

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	700 fr.	375 fr.
Etranger	850 fr.	450 fr.

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 30 fr.
Par porteur ou par la poste.
Togo, France et Colonies : 35 fr.
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

la ligne	30 f
Minimum	150 f
Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum	150 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du journal.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1951

13 janvier	— N° 40-51/PTT. — Arrêté portant réaménagement des taxes télégraphiques du régime intérieur.	1
13 janvier	— N° 41-51/PTT. — Arrêté portant réaménagement des taxes téléphoniques du régime intérieur.	2
13 janvier	— N° 42-51/PTT. — Arrêté portant réaménagement des taxes postales du régime intérieur.	4

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Postes et télécommunications

ARRETE N° 40-51/P.T.T. du 13 janvier 1951.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, l'ensemble des actes qui l'ont modifié,

Vu la délibération n° 76/ART. du 16 novembre 1950 de l'Assemblée Représentative Togolaise portant réaménagement des taxes télégraphiques du régime intérieur;

Vu le radiotélégramme n° 50008/AE/Fisc. du 9 janvier 1951, du Ministère de la France d'Outre-mer — Direction Economique et Fiscalité;

Le conseil privé entendu dans sa séance du 8 décembre 1950.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue exécutoire la délibération n° 76/ART. du 16 novembre 1950 de l'Assemblée Représentative du Togo portant réaménagement des taxes télégraphiques du régime intérieur.

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} février 1951. Il sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 janvier 1951.

Y. DICO.

DELIBERATION N° 76/ART portant réaménagement des taxes télégraphiques du régime intérieur.

L'Assemblée Représentative du Togo :

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, l'ensemble des actes qui l'ont modifié,

Vu l'arrêté n° 1019/PTT. du 31 décembre 1948 rendant exécutoire la délibération n° 69/48 du 29 décembre 1948 de l'Assemblée Représentative Togolaise;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 du décret du 25 octobre 1946 précité;

Vu le rapport de présentation n° 179/AD/PTT. du 19 septembre 1950,

A adopté la délibération dont la teneur suit :